



CONGES HUMANITAIRES

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES DU CONGE	REINTEGRATION
CONGE POUR AIDE AUX VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES Loi du 13/07/82, JO du 14/07/82	20 jours consécutifs ou non	Etre résidant ou employé dans une zone déclarée en état de catastrophe naturelle	Refus motivé possible pour raisons de service	Si l'entreprise décide de le rémunérer, les salaires seront imputables sur la Participation à la formation continue	Pas d'acquisition de Congés payés ni d'ancienneté, si congé non rémunéré	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente.
SOLIDARITE INTERNATIONALE L 225-9 à 14 Liste des organismes par arrêté du 16/07/96 au JO du 30/07/96 mission hors de France pour le compte d'une association ou d'un organisme international dont la France est membre	6 mois	12 mois d'ancienneté consécutifs ou non d'entreprise	- Demande par LRAR 1 mois avant. - Refus possible pour raison de service ou atteinte du quota d'absences pour ce congé, par LRAR motivée, dans les 15 jours*	Non rémunéré	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente.

A défaut de réponse, le silence vaut acceptation



CONGES CIVIQUES

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES DU CONGE	REINTEGRATION
ASSESEUR D'UN TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE L 124-5 et R 142-8 du code de la SS	Temps nécessaire pour se rendre et assister aux audiences		Ne peut être refusé ni reporté	Non rémunéré mais indemnité versée au salarié par l'organisme	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente.
TEMOIN OU JURE D'ASSISES Art 258 du code de la procédure pénale	Temps nécessaire pour se rendre et assister aux audiences		Ne peut être refusé ni reporté	Non rémunéré mais indemnité versée au salarié	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente.
RESERVISTE MILITAIRE L 122-24-9 ET 10	Déterminée par les autorités militaires	Avoir souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle	- Si duréE <= 5 jours : information écrite un mois avant , pas de refus possible - Si durée > à 5 jours : demande 2 mois avant, refus motivé possible notifié à l'autorité militaire dans les 15 jours	Rémunéré	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente.
SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE	Durée selon les besoins d'intervention, 30 jours de formation sur les 3 premières années dont 10 la 1 ^{ère} année 5 jours de formation par an à partir de la 4 ^{ème} année		- Demande 2 mois avant pour les formations - Refus motivé possible pour raisons de service Convention possible avec le service départemental d'incendie pour définir les modalités d'absence	- Si non rémunéré : indemnité versée au salarié - Si rémunéré : indemnité versé à l'entreprise Salaire maintenu pendant les formations imputable sur la PFC	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente.

A défaut de réponse, le silence vaut acceptation